

Nouveauté 2019



Les assistants familiaux comme les assistants maternels bénéficient d'un régime particulier qui les amène à pouvoir calculer un abattement sur les salaires perçus. Ce fascicule explique les principes de base, les spécificités de nos professions et les cadres fiscaux...

20 pages | 15x21 cm

3€
Prix préférentiel pour les associations adhérentes

boutique.ufnafaam.org

Sommaire

- 4 Comprendre les modifications liées au taux de l'impôt.
- 5 Un régime particulier.
- 5 Information pour les assistants familiaux.
- 6 Quel montant du SMIC ?
- 6 Comment évaluer à présent son abattement fiscal.
- 7 L'abattement se calcule par jour... qu'est-ce que cela veut dire ?
- 7 Calculer son salaire à déclarer aux impôts (après abattement).
- 8 Quelles sommes prendre en considération ?
- 9 L'indemnité de repas (pour les assistants maternels).
- 10 Avenant au contrat de travail.
- 11 Attestation de la valeur des repas de l'enfant fournis par le parent.
- 11 Quel est le montant de la prestation en nature ?
- 12 Les indemnités à déclarer pour les assistants familiaux.
- 12 Quand ne peut-on pas utiliser l'abattement fiscal.
- 12 Où inscrit-on les revenus après abattement sur sa fiche d'imposition ?
- 13 Prélèvement à la source : l'année de transition.
- 13 Mode d'emploi du prélèvement à la source.
- 15 Les chiffres à retenir pour cette déclaration de revenus 2019.
- 15 L'abattement est-il obligatoire ?
- 16 La feuille d'imposition ?
- 16 Autres recommandations.
- 16 Les outils des services fiscaux.